

Annexe attestation de sécurité: Exécution de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité

AVERTISSEMENT

(à remplir en double exemplaire, dont l'un destiné à la personne concernée, et l'autre, à l'autorité compétente pour délivrer l'attestation ou l'avis de sécurité, à titre d'accusé de réception).

La présente demande de vérification est adressée à : **La Défense - ACOS IS**

Art. 22bis, 22ter, 22quater, 22sexies et 22septies de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

La personne reprise à la rubrique 1 est avertie par l'officier de sécurité que, pour le motif exposé à la rubrique 3, elle doit être soumise à une vérification de sécurité.

Les modalités de la vérification de sécurité sont expliquées au verso de ce document.

A REMPLIR → 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CONCERNEE

Nom :

Prénoms :

Fonction ou profession :

Nationalité :

N° national :

Lieu de naissance^(*) :

Date de naissance^(*) :

Adresse complète^(*) :

^(*) Ne doit être complété que par les personnes non Belges

2. AUTEUR DE LA DEMANDE DE VERIFICATION

(Marquer d'une croix ce qui convient et indiquer le nom et l'adresse du demandeur)

☒ Autorité compétente pour imposer l'attestation de sécurité (art. 22bis, al. 1er et 2 de la loi)

La Défense - Commandant de Quartier du Campus Renaissance

☐ Organisateur d'un événement ou responsable de locaux, bâtiments ou sites (art. 22ter, al. 2 de la loi)

3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE VERIFICATION

(Marquer d'une croix ce qui convient et préciser dans la zone encadrée)

☐ Accès temporaire à des lieux, bâtiments ou sites où se trouvent des informations, documents ou données, matériel, matériaux ou matières classifiés (art. 22bis, al. 1er de la loi) – Dates et lieux à préciser ci-dessous.

.....
.....
.....

☒ Accès limité pour des raisons d'ordre public et de sécurité à des locaux, bâtiments et sites pour une durée limitée ou un événement déterminé (art. 22bis, al. 2 de la loi) – Dates, lieu et nature de l'événement à préciser ci-dessous.

Période :

Lieu : Campus Renaissance

Raison de la demande d'accès : Accès aux infrastructures sportives concédées

Patrimoine Sport ERM - Club Sportif : ROYAL U.A.A. ETTERBEEK
BASKET asbl**4. REFUS DE LA VERIFICATION DE SECURITE**

La personne qui ne souhaite pas faire l'objet d'une vérification de sécurité peut le faire savoir à l'officier de sécurité de l'autorité administrative compétente à tout moment en cochant la case ci-dessus conformément à l'article 30bis de l'arrêté royal du 24 mars 2000 et en le renvoyant par pli recommandé à l'auteur de la demande de vérification (rubrique 2).

Si l'attestation ou l'avis de sécurité est requis pour un accès, une autorisation, un permis, une nomination ou une désignation, le refus explicite de la vérification entraîne la privation de cet accès, cette autorisation, ce permis, cette nomination ou désignation.

☐ Je ne souhaite pas/plus faire l'objet d'une vérification de sécurité

☒ Je prends connaissance de la vérification de sécurité à laquelle je serai soumis

A COMPLETER

Nom:

Signature :

(Nom, prénom, date et signature de la personne concernée, précédés de la mention « lu et approuvé »)

Coordonnées de l'Officier de Sécurité de l'autorité administrative compétente:

Nom :

Grade ou fonction :

Pris connaissance le (jj/mm/aaaa) :

Signature :